

## 12707 - Le drame d'une fille provoqué par le mari de sa mère qui ne craint pas Allah

---

### question

Je pose cette question à un moment d'intense souffrance. Depuis quelques années, mon amie est violée par son père (le mari de sa mère). La mère de mon amie a conçu son enfant hors mariage. Après la naissance de mon amie, sa mère a épousé son père. Mon amie a révélé le viol après son mariage. Son père (naturel) est un homme religieux qui jouit d'une grande réputation... J'ai entendu une fois que le père naturel peut avoir un rapport sexuel avec sa fille naturelle, étant donné que l'Islam ne la considère pas comme sa fille légitime. Je voudrais un éclairage à ce sujet...

### la réponse favorite

Si ce qui est dit dans la question est vrai, que dire du mari de la mère de cette fille, qui baigne dans la pire forme de bassesse et réunit le manque de religiosité, l'éloignement (des enseignements de la religion et la transgression des limites tracées par Allah ? Certes nous sommes à Allah et c'est à Allah que nous retournerons. Il n'y a ni moyen ni force qu'en Allah.

Ce mari ne sait-il pas qu'Allah a interdit à l'homme d'épouser la fille d'une femme avec laquelle il a consommé le mariage et dit à ce propos : **«Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles filles d' un frère et filles d' une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait, mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage.. »**

(Coran, 4 : 23) à plus forte raison d'avoir des rapports sexuels hors mariage avec elle ? N'est-il pas au courant de la menace sévère qu'Allah a proférée

à ce propos et du châtement douloureux qui attend le fornicateur comme l'indique la parole du Très Haut : **«..qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition et le châtement lui sera doublé, au Jour de la Résurrection,**

**et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie; »** (Coran, 25 : 69). Ne sait-il pas qu'il est plus grave d'avoir des rapports sexuels avec la femme de son voisin que d'avoir les mêmes rapports avec une autre femme. A ce propos, Abd Allah dit dans un hadith qu'il a rapporté : « j'ai dit, ô Messager d'Allah ! Quel est le plus grand péché ?

- **« C'est de traiter quelqu'un comme un égal d'Allah qui t'a créé ? »**

- **« et puis lequel ? »**

- **« tuer ton enfant pour éviter qu'il ne mange avec toi »**

- « et puis lequel ?

- **« avoir des rapports sexuels avec la femme de ton voisin »**

(rapporté par al-Boukhari, al-houdoud, 6313).

Il (le Prophète) considère ainsi que la fornication avec la femme du voisin est plus grave que la fornication avec une autre. Qu'en serait-il de forniquer avec une fille qui lui est interdite de mariage, comme l'a fait cet homme pervers ?

Ibn Abi Shayba a

dit: **« la question de la fornication avec une femme qu'il est interdit à l'intéressé d'épouser ».**

A ce propos Hafs nous a rapporté d'après Ashath d'après Ady ibn Thabit d'après Al-Bara que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'avait envoyé pour lui apporter la tête d'un homme qui avait épousé la femme de son père ».

Waki nous a rapporté d'après Hassan ibn Salih

d'après Soudy d'après Ady ibn Thabit qu'al-Baraa a dit : **« J'ai rencontré mon oncle maternel porteur d'un étendard et je lui ai dit : où vas-tu ? - Le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) m'a envoyé pour tuer ou décapiter un homme qui a épousé la femme de son père »**. Voir al-Moussannaf

d'ibn Abi Shayba, tome 8 p. 380 et rapporté par an-Nassaï, Nikah, 3279 et déclaré authentique par Al-Albani dans Sahih an-Nassaï, 3123.

Que dire de ce mari qui a violé cette fille. ? !

Il est d'ailleurs fort étonnant qu'on dise de lui qu'il est un homme religieux malgré sa transgression des limites tracées par Allah et son audace dans la violation de Ses interdits. Nous demandons à Allah la paix et la sécurité...

Parmi les choses nécessairement connues comme partie intégrante de la religion figure l'interdiction de la fornication, quelle que soit la femme avec laquelle on commet l'acte, et l'intégration de celui-ci dans les péchés majeurs. Cette interdiction s'aggrave quand la partenaire se trouve être une femme perpétuellement interdite de mariage à l'intéressé.

Nous demandons à Allah de nous protéger contre les causes de Son mécontentement et de Son dur châtement...